

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Communication  
des décisions  
prises en vertu  
de la  
délégation de  
pouvoir reçue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 25 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de Janvier, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 21  
▪ représentés : 11  
▪ absent : 1

**Étaient présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**18 janvier 2022**

**Par procuration :** Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Monsieur François ROBIN), Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Adjointes ; Madame Catherine THUIN (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine COUDERC (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Monsieur Philippe TORRES), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
01 février 2022

**Absent :** Monsieur Nicolas TROTOUIN, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Valérie TREMOLIERES, Conseillère Municipale, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 119.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « Construction du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 120.21** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « Construction du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 121.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – COL – 2021-2022 »
- ❖ **N° 122.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021

- ❖ **N° 123.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration de 3 peintures pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 124.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord cadre de prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »
- ❖ **N° 125.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations de services « prestations d'impression des documents de communication de la ville de Mende »
- ❖ **N° 126.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère pour l'organisation du concert la Meute le 18 juin 2022
- ❖ **N° 127.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « Fourniture d'un camion 4x4 équipé d'une saleuse »
- ❖ **N° 128.21** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis Rue du Pré Vival à l'association Les Sarmentelles
- ❖ **N° 129.21** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis Rue du Pré Vival à l'association Planète 2 Roues Green Team
- ❖ **N° 130.21** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis Rue du Pré Vival au Mende Gévaudan Club Handball
- ❖ **N° 131.21** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local situé à l'Espace Adrien Durand à la Région Occitanie
- ❖ **N° 132.21** : Arrêté relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles BE 116 et BE 151
- ❖ **N° 133.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère pour la saison culturelle 2021-2022
- ❖ **N° 134.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations de services « prestations d'impression des documents de communication de la ville de Mende »
- ❖ **N° 135.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021
- ❖ **N° 137.21** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un box à Chabannes
- ❖ **N° 138.21** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « aménagement des Boulevards Urbains de Mende – 2<sup>ème</sup> phase – tranche optionnelle 2 »

- ❖ **N° 139.21** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « aménagement des Boulevards Urbains de Mende – 2<sup>ème</sup> phase – tranche optionnelle 1 »
- ❖ **N° 140.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration d'une dizaine d'objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 141.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration de 65 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 142.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord-cadre de « prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »
- ❖ **N° 143.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration de 82 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 144.21** : Arrêté des tarifs 2022
- ❖ **N° 001.22** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK 859
- ❖ **N° 002.22** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis Avenue Foch au CER
- ❖ **N° 003.22** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 26 peintures pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 004.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « intervention conservation-restauration / sauvegarde du mobilier protégé de la Chapelle des Pénitents Blancs ».
- ❖ **N° 005.22** : Arrêté d'acquisition des parcelles BE 116 et BE 151 sous DIA
- ❖ **N° 006.22** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local à l'ARECUP - Avenue des Gorges du Tarn du 01/01 au 30/06/2022.
- ❖ **N° 007.22** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local à la Région Occitanie - espace Adrien DURAND

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

Publié le :  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Mende, le 27 janvier 2022  
Le Maire,  
Laurent SUAU



## ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION DU MUSEE DU GEVAUDAN »

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de construction du musée du Gévaudan,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de travaux ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 16 lots, à savoir :

- Lot 1 : Démolitions – gros œuvre, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 2 : Ravalements de façades – pierre de taille, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 3 : Charpente bois – couverture lauze, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 4 : Etanchéité, notifié le 7 janvier 2020,
- Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques,
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois, notifié le 23 décembre 2019,
- Lot 7 : Serrurerie – verrière, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 8 : Cloisons – doublages, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 9 : Faux plafonds, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 10 : Menuiseries intérieures, notifié le 23 décembre 2019,
- Lot 11 : Revêtements de sols durs et souples – faïences
- Lot 12 : Revêtements de sols résine, notifié le 23 décembre 2019,
- Lot 13 : Peinture, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 14 : Chauffage – rafraîchissement – sanitaires – ventilation – traitement d'air, notifié le 23 décembre 2019,
- Lot 15 : Courants forts – courants faibles, notifié le 20 décembre 2019,
- Lot 16 : Appareils élévateurs, notifié le 20 décembre 2019.

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 4 octobre 2021,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise DALKIA 55 rue Euclide – Terra Verde – 34000 MONTPELLIER, pour le lot n° 14.

#### **Article 2** :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS située 249 avenue Blaise Pascal - ZI des Bombes – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, pour le lot n° 16.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Mende, le 2 décembre 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU

Signé électroniquement par :



08/12/2021

Signé électroniquement par :



02/12/2021



## ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION DU MUSEE DU GEVAUDAN »

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de Construction du Musée du Gévaudan

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de travaux ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 16 lots, à savoir :

- Lot 1 : Démolitions – Gros oeuvre
- Lot 2 : Ravalement de façades – Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente bois – Couverture lauze
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : Serrurerie - Verrière
- Lot 8 : Cloisons - Doublages
- Lot 9 : Faux plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Revêtements de sols durs et souples – Faiences
- Lot 12 : Revêtements de sols résine
- Lot 13 : Peinture
- Lot 14 : Chauffage – Rafraichissement – Sanitaires – Ventilation – Traitement d'air
- Lot 15 : Courants forts – Courants faibles
- Lot 16 : Appareils élévateurs

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2021,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises MARTINAZZO/BATIR /JOUVE SAS située 26 route du Chapitre – 48 000 MENDE, pour le lot n° 1.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises JOUVE / BATIR ENTREPRISE / MARTINAZZO / VERMOREL demeurant 8 avenue du 8 mai 1945 - 48000 MENDE, pour le lot n° 2.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise LOZERE CHARPENTE demeurant 11 ZA Raccourci de La Boulaïne - 48000 MENDE, pour le lot n° 3.

**Article 4 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SOPRIBAT demeurant 101 avenue Charles de Gaulle – 12100 MILLAU, pour le lot n° 4.

**Article 5 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise CANAC demeurant ZAE du Causse d'Auge – 6 rue des Tourdres – 48000 MENDE, pour le lot n° 5.

**Article 6 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise GERBAL demeurant 41 avenue de la Résistance - 48000 BARJAC, pour le lot n° 6.

**Article 7 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise METALLERIE BOURDONCLE demeurant ZA de Wolf – 12300 FIRMI, pour le lot n° 7.

**Article 8 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises LOZERE ISOLATION / DUARTE / SNEB demeurant ZA de Gardès – BP 56 – 48000 MENDE, pour le lot n° 8.

**Article 9 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises LOZERE ISOLATION / DUARTE / SNEB demeurant ZA de Gardès – BP 56 – 48000 MENDE, pour le lot n° 9.

**Article 10 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES demeurant La Combe de Chabannes – 48000 MENDE, pour le lot n° 10.

**Article 11 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise NASSIVERA demeurant Le Pontet – 48500 BANASSAC, pour le lot n° 11.

**Article 12 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise ST GROUPE demeurant ZAC Pioch Lyon – 34160 BOISSERON, pour le lot n° 12.

**Article 13 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise MENDE PEINTURE demeurant Impasse Font Fadette – 48000 MENDE, pour le lot n° 13.

**Article 14 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise DALKIA demeurant 55 rue Euclide – Terra Verde – 34000 MONTPELLIER, pour le lot n° 14.

**Article 15 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 à passer avec le groupement d'entreprises SCHEFFER / RODIER demeurant 8 rue de l'Expansion - 48000 MENDE, le lot n° 15.

**Article 16 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS demeurant 249 avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43700 ST GERMAIN LAPRADE, pour le lot n° 16.

**Article 17 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Mende, le 2 décembre 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU

Signé électroniquement par :



08/12/2021

Signé électroniquement par :



02/12/2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE  
DE PRESTATIONS DE SERVICES « PRESTATIONS DE  
COMMUNICATION – CENTRE OMNISPORTS  
LOZERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** les besoins en prestations de communication pour la saison sportive 2021 / 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de prestations de services pour les besoins ci-dessus exposés,

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le marché de prestations de services à passer avec le Centre Omnisports Lozère demeurant 20 Ter Avenue des Gorges du Tarn – 48 000 MENDE, pour un montant de **13 000,00 € TTC**.

**Article 2 :**

La dépense d'un montant prévisionnel de **13 000,00 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le - 6 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Fait à Mende, le 02 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 6 DEC. 2021

Accusé de réception du - 6 DEC. 2021





**ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet d'aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le dossier de demande de subvention complémentaire à déposer auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé la liste d'opérations nouvelles suivante :

Libellé opération	Montant HT	Subvention DETR sollicitée
Aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre	188 370,00 €	113 022,00 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **07 DEC. 2021**

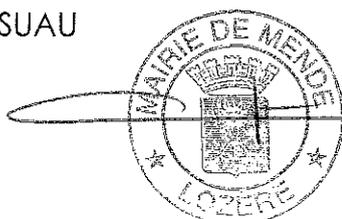
Fait à Mende, le **06 DEC. 2021**

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

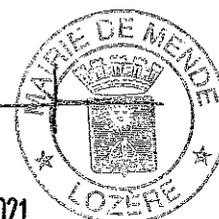
Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 7 DEC. 2021

Accusé de réception du : - 7 DEC. 2021





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT  
« RESTAURATION DE 3 PEINTURES POUR  
EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire,

**VU** le marché subséquent « Restauration de 3 peintures pour exposition permanente au Musée du Gévaudan » notifié le 22 janvier 2021 sur le lot n° 1,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché subséquent ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec Mme Claire IMBOURG demeurant 81 Chemin de la Tapy – 84 360 PUGET SUR DURANCE, pour le lot n° 1.

**Article 2** :

L'avenant est sans incidence financière.

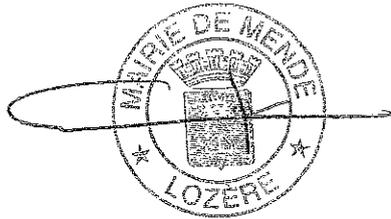
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

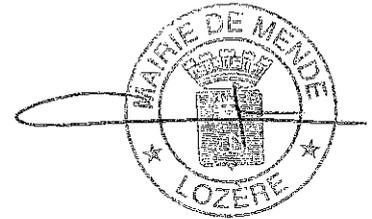
Laurent SUAU



Fait à Mende, le 09 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 9 DEC. 2021

Accusé de réception du : - 9 DEC. 2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE « PRESTATIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE DE MENDE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire.

**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 9 DEC. 2021

Accusé de réception du - 9 DEC. 2021

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec Mme Claire IMBOURG demeurant 81 Chemin de la Tapy – 84 360 PUGET SUR DURANCE, pour le lot n° 1.

**Article 2** :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09 DEC. 2021

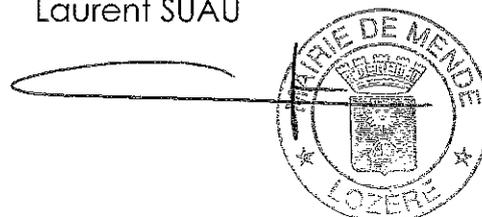
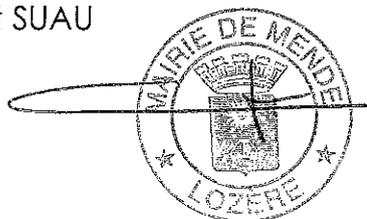
Fait à Mende, le 09 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE  
SERVICES « PRESTATIONS D'IMPRESSION  
DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE  
LA VILLE DE MENDE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de « Prestations d'impression des documents de communication de la Ville de Mende » notifié le 22 décembre 2017 pour les lots n° 1 à 4,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Impression des affiches, flyers, sets de table, cartes et cartons d'invitation
- Lot 2 : Impression des brochures, magazines et dépliants
- Lot 3 : Impression de la papeterie personnalisée au logo de la Ville
- Lot 4 : Impression des kakémonos, bâches et roll up

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 10 à passer avec l'entreprise IMPRIMERIE DES 4 demeurant 71 Avenue de la Méridienne – 48 100 MARVEJOLS, pour le lot n° 2.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09 DEC. 2021

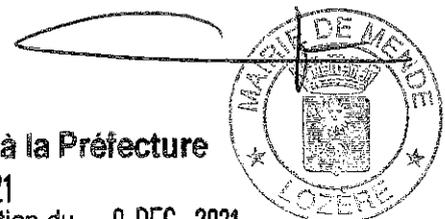
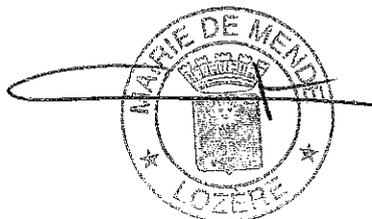
Fait à Mende, le 09 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 9 DEC. 2021

Accusé de réception du - 9 DEC. 2021

N° 19134

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20211214-19134-CC  
Date de télétransmission : 14/12/2021  
Date de réception préfecture : 14/12/2021

2021 - 126



**ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR  
L'ORGANISATION DU CONCERT DE MEUTE LE 18 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet d'organisation du concert du groupe Meute le 18 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie pour un montant de 10 000 €.

**Article 2:**

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département de la Lozère pour un montant de 10 000 €.

**Article 3 :**

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Co-production ass. Va comme j'te pousse	Autres aides (Sud de France, mécénat)	Recettes propres	Part communale
68 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	12 000 €	7 000 €	26 000 €

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Mende, le 14 décembre 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU

Signé électroniquement par :

Signé électroniquement par :





2021-127

**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES « FOURNITURE D'UN CAMION 4X4 EQUIPE D'UNE SALEUSE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet d'Achat d'un camion 4x4 équipé d'une saleuse

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de fournitures pour l'opération ci-dessus exposée,

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le marché de fournitures à passer avec l'entreprise SAS EUROPE SERVICE demeurant Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric – 15000 AURILLAC, pour un montant de **155 540 € HT** (Solution de base + PSE N°1 et N°2).

**Article 2 :**

La dépense d'un montant prévisionnel de **155 540 € HT** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **14 DEC. 2021**

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Fait à Mende, le

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

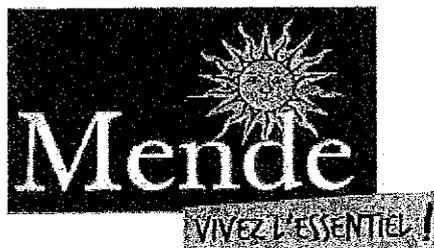
Signé électroniquement par :



14/12/2021

**Télétransmis à la Préfecture**

Le : **14 DEC. 2021**      **14 DEC. 2021**  
Accusé de réception du :



Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec L'ASSOCIATION LES SARMENTELLES

## ARRETONS

### Article 1er :

Est approuvé le contrat de location d'un local avec L'ASSOCIATION LES SARMENTELLES représenté par Monsieur Guy SALEIL agissant en qualité de Président, 19 rue du Pré Vival- 48 000 MENDE.

### Article 2 :

Le local, est d'une surface totale 94 m<sup>2</sup> est situé 19 rue du Pré Vival- 48 000 MENDE.

### Article 3 :

Le présent bail est consenti à titre gratuit à l'exception de charges.

### Article 4 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une période **commençant à compter du 06 décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le 14 DEC. 2021

Le Maire

Laurent SUAU.

Mende, le 06 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.



Télétransmis à la Préfecture

Le : 14 DEC. 2021

Accusé de réception du 14 DEC. 2021





Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec L'ASSOCIATION PLANETE 2 ROUES GREEN TEAM

## ARRETONS

### Article 1er :

Est approuvé le contrat de location d'un local avec L'ASSOCIATION PLANETE 2 ROUES GREEN TEAM

Représentés par Monsieur Mattéo INIGUEZ et Monsieur Raphaël INIGUEZ, 5, Avenue du Pont Roupt – 48 000 MENDE.

### Article 2 :

Le local, est d'une surface totale 12 m<sup>2</sup> est situé 19 rue du Pré Vival– 48 000 MENDE.

### Article 3 :

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

### Article 4 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une période **commençant à compter du 06 décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le 14 DEC. 2021

Le Maire

Laurent SUAU.

06 DEC. 2021

Mende, le

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.

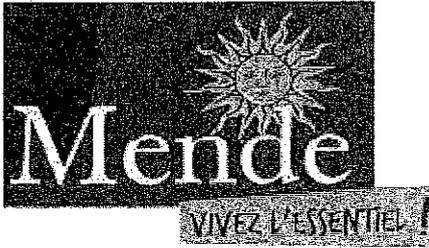


Télétransmis à la Préfecture

Le: 14 DEC. 2021

Accusé de réception du 14 DEC. 2021





Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL

**ARRETONS**

**Article 1er :**

Est approuvé le contrat de location d'un local avec MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL représentée par Madame Anne DELMAS JAROUSSE agissant en qualité de Présidente, 19 rue du Pré Vival- 48 000 MENDE.

**Article 2 :**

Le local, d'une surface totale 96 m<sup>2</sup>, est situé 19 rue du Pré Vival- 48 000 MENDE.

**Article 3 :**

Le présent bail est consenti à titre gratuit à l'exception des charges.

**Article 4 :**

Le présent bail est consenti et accepté pour une période commençant à compter du 06 décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le 14 DEC. 2021

Le Maire

Laurent SUAU.

Mende, le 06 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.



Télétransmis à la Préfecture  
Le 14 DEC. 2021  
Accusé de réception du 14 DEC. 2021



## Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec La Région OCCITANIE

**ARRETONS****Article 1er :**

Est approuvé le contrat de mise à disposition d'un local avec La Région OCCITANIE représenté par Madame Carole DELGA, agissant en qualité de Présidente de La Région OCCITANIE, située Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin – 31000 Toulouse.

**Article 2 :**

Les locaux, d'une surface en rez-de chaussée de 21.04 m<sup>2</sup> + 3.44 m<sup>2</sup>, et de 27.34m<sup>2</sup> à l'étage (doit servir de refuge en cas d'inondation) et d'une salle supplémentaire dite « l'Attente » de 14.64 m<sup>2</sup>.

Superficie totale 66.46 m<sup>2</sup> situé à l'Espace Adrien DURAND, sis : Allée des Soupirs – 48000 MENDE.

**Article 3 :**

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de huit cent quatre vingt dix huit euros (898 €) payable mensuellement.

**Article 4 :**

Le présent contrat de mise à disposition d'un local est consenti pour une durée de 1 (un) an ferme à compter du 18 Décembre 2021 pour se terminer le 16 décembre 2022.

Publié le

Mende, le

Le Maire

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.

Laurent SUAU.

Signé électroniquement par :

**Télétransmis à la Préfecture**Le : 16 DEC. 2021  
Accusé de réception du 16 DEC. 2021

15/12/2021



**Arrêté du Maire  
Le Maire de la Commune de MENDE**

**Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles BE 116 et BE 151**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15°,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, notamment L. 213-2-1, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°15547 du 28 mars 2012 ayant approuvé le PLU de la Commune de Mende,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°16350 du 25 juin 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Mende,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°18530 du 27 mai 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°18870 du 27 avril 2021 projetant l'acquisition de la parcelle BE 151 pour réalisation d'une aire de stationnement à vocation économique et commerciale (proximité viaduc de Rieucros et future rocade ouest),*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner (réf. MEJEAN/ALCTJMENDE/1221/RMN/VCL) et ses annexes, enregistrée en mairie le 22 octobre 2021, par laquelle Maître Rodolphe MESTRE, notaire à NIMES, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Marc Louis Albert MEJEAN, Mademoiselle Marie-Christine Amélie MEJEAN et Madame Bernadette Marie Louise MEJEAN, a informé la Commune de Mende de l'intention de ses mandants, de céder à L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €), un bâti à usage d'habitation et partiellement occupé à usage cultuel, élevé sur 3 niveaux d'une surface utile de 353 m², compris en cela son terrain propre d'une contenance totale de 33 570 m², se composant de deux parcelles, cadastrées section BE 116 d'une superficie de 29 542 m² et BE 151 d'une superficie de 4 028 m², situé 42 avenue du 11 novembre, sur la Commune de Mende (48000),*

*Vu le plan de zonage du PLU applicables aux deux parcelles,*

*Vu la demande d'évaluation des parcelles par la Direction Générale des Finances publiques du Gard déposée le 18 octobre 2021,*

*Vu la demande de visite du Maire de Mende par courrier RAR du 08 novembre 2021, reçu le 09 novembre 2021, suspendant ainsi le délai de deux mois laissé à la Commune pour notifier sa décision (étant précisé que ledit délai est suspendu à compter de la réception de la demande de visite et reprend à compter de la réception de la date de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption),*

*Vu la réponse favorable reçue en Mairie de Mende le 12 novembre 2021,*

*Vu le constat contradictoire du 17 novembre 2021 de visite des parcelles BE 116 et BE 151 (compris en cela le bâti),*

*Vu le Plan état des lieux produit le jour de la visite par les conjoints MEJEAN,*

*Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2021 (réf. : DS 6384982 / OSE 2021-48095-77471), ci-annexé, relatant une valeur vénale estimée à 309 000 € HT (dont terrains en zone naturelle) et de 303 000 € HT (hors terrains en zone naturelle), avec une marge d'appréciation de 10 %.*

**Considérant que, depuis quelques années, l'ancienne zone artisanale située aux abords de l'Avenue du 11 Novembre, de l'Avenue Jean Moulin et à proximité du Viaduc et de la future rocade Ouest, retrouve une attractivité économique du fait de l'installation de nouvelles activités.**

**Considérant que la Commune de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère sont fréquemment sollicitées par des porteurs de projets désireux d'installer une entreprise commerciale ou de services à la personne.**

**Considérant que de nombreuses sociétés se sont récemment installées ou ont réinvesti ce secteur stratégique (pharmacie, zone commerciale, pôle ophtalmologie, pôle emploi).**

**Considérant que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Rocade Ouest, la Commune a pour projet de réaliser une aire de stationnement de 80 places environ, aux abords de l'Avenue du 11 Novembre pour répondre aux besoins des usagers dans ce secteur stratégique.**

**Considérant que ce projet s'inscrit dans l'objectif développé dans le PADD du PLU de la Commune de MENDE d'améliorer l'offre de stationnement à proximité du centre-ville, afin de favoriser la redynamisation du cœur de ville.**

**Considérant que l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption d'exercer le droit de préemption sur la partie d'unité foncière située en zone de préemption et que seul le propriétaire a la possibilité d'exiger du titulaire du droit de préemption qu'il se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière.**

**Considérant que les parcelles BE 151 et BE 116 forment une unité foncière,**

**Considérant que le plan de zonage du PLU classe en zone UE la totalité de la parcelle bâtie BE 151 et une partie résiduelle de la parcelle BE 116 dont le surplus est classé en zone N,**

**Considérant que selon le Plan état des lieux produit le jour de la visite par les consorts MEJEAN la superficie de l'unité foncière en zone UE est de 4 629 m<sup>2</sup> (soit 4 028 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 151 et 601 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 116) et que le surplus de 28 941 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 116 est en zone N,**

**Considérant que, compte tenu de leur situation, des objectifs du PADD et de la rareté des disponibilités foncières dans ce secteur stratégique la parcelle BE 151 ainsi que de la surface résiduelle de la parcelle BE 116 en zone UE, ont vocation à constituer l'assiette foncière de la réalisation d'une aire de stationnement de 80 places environ.**

**Considérant que ce projet présente un véritable caractère d'intérêt général et répond ainsi aux objets définis aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

**Considérant que la préemption partielle de la seule partie de l'unité foncière en zone UE du PLU couverte par le droit de préemption urbain, d'une superficie de 4 629 m<sup>2</sup> (soit 4 028 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 151 et 601 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 116) est ainsi pleinement justifiée.**

**Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme, seuls les vendeurs sont en droit d'exiger que la Commune de Mende se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière constituée par les parcelles BE 116 et BE 151 pour une contenance totale de 33 570 m<sup>2</sup>.**

**Le Maire de la Commune de Mende décide :**

**Article 1 :**

De se porter acquéreur par exercice du droit de préemption du bâti à usage d'habitation appartenant à Monsieur Marc Louis Albert MEJEAN, à Mademoiselle Marie-Christine Amélie MEJEAN et à Madame Bernadette Marie Louise MEJEAN, situé 42 avenue du 11 novembre sur la Commune de Mende (48000), en ce compris le terrain propre d'une contenance de 4 629 m<sup>2</sup>, composé des deux parcelles cadastrées :

- section BE 116 pour une emprise partielle de 601 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU (le surplus de 28 941 m<sup>2</sup> de ladite parcelle étant en zone N),
- section BE 151 d'une superficie totale de 4 028 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU.

**Article 2 :**

D'exercer le droit de préemption urbain sur la fraction de l'unité foncière en zone UE du PLU couverte par le droit de préemption urbain, soit le bâti et le terrain propre d'une contenance de 4 629 m<sup>2</sup> et ce, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'un parking de 80 places environ.

### **Article 3 :**

De proposer d'acquérir le bâti et le terrain de 4 629 m<sup>2</sup> au montant de **TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT EUROS HORS TAXE (333 300 € HT)** tenant compte :

- de la dépréciation de la fraction restante en zone N du PLU de l'unité foncière,
- s'agissant du bâti sur la parcelle BE 151, d'un bien occupé tel que précisé dans la DIA et ses annexes.

Les vendeurs sont informés qu'en application des dispositions de l'article R.213-10 du *Code de l'urbanisme*, ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à la Commune de Mende :

- soit, leur accord sur cette offre : auquel cas la vente du bâti et du terrain d'assiette de 4 629 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU au profit de la Commune de Mende devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du *Code de l'urbanisme*,
- soit, leur maintien du prix relaté dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée : auquel cas la Commune de Mende se réservera de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation en fixation judiciaire du prix proposé conformément aux dispositions de l'article R.213-11 du *Code de l'urbanisme*,
- soit, leur renoncement à vendre : auquel cas toute nouvelle mise en vente dudit bien nécessitera une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de leur réponse à l'offre dans le délai susvisé de deux mois, les vendeurs seront réputés avoir renoncé à la vente de leur bien.

### **Article 4 :**

Les vendeurs sont également informés qu'en application des dispositions de l'article L.213-2-1 du *Code de l'urbanisme*, ils ont la faculté d'exiger par courrier RAR adressé à la Commune de Mende, que l'acquisition porte sur l'intégralité de leur bien d'une contenance totale de 33 570 m<sup>2</sup> (se composant des deux parcelles, cadastrées section BE 116 d'une superficie de 29 542 m<sup>2</sup> et BE 151 d'une superficie de 4 028 m<sup>2</sup>) et ce, soit au prix relaté dans la DIA, soit TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €).

Qu'ils seront informés des suites données à leur demande.

### **Article 5 :**

Sont annexés à la présente décision de préemption :

- la déclaration d'intention d'aliéner (réf. MEJEAN/ALCTJMEUDE/1221/RMN/VCL) et ses annexes,
- le Plan état des lieux produit le jour de la visite par les conjoints MEJEAN.

### **Article 6 :**

De notifier la présente décision et ses annexes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier ou par dépôt contre décharge à :

- Maître Rodolphe MESTRE en sa qualité de mandataire des vendeurs : 21, Avenue Carnot, 30000 Nîmes
- Monsieur Marc Louis Albert MEJEAN : Mas Nou 66300 CAMELAS
- Mademoiselle Marie-Christine Amélie MEJEAN : 7, Rue Grande des Fabriques 66000 PERPIGNAN
- Madame Bernadette Marie Louise MEJEAN épouse ZELT : 5 Bis, Rue François Boucher 66000 PERPIGNAN
- L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, prise en la personne de son représentant légal en exercice : Le Bruel 48230 ESCLANEDES
- Madame la préfète du Département de la Lozère

D'afficher en Mairie la présente décision.

**Article 7 :**

La présente décision de préemption est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

**Article 8 :**

Madame la Directrice générale des services de la ville de Mende est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **1 6 DEC. 2021**

Laurent SUAU,



Maire de Mende.



Fait à Mende, le **1 6 DEC. 2021**

Laurent SUAU,


**Télétransmis à la Préfecture**

Le: **1 6 DEC. 2021**

Accusé de réception du **1 6 DEC. 2021**

N° 19157



VIVRE L'ESSENTIEL !

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20211216-19157-AR  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

2021 - 133

**ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR LA  
SAISON CULTURELLE 2021 - 2022**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** la programmation de la saison culturelle 2021 - 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie pour un montant de 20 000 €.

**Article 2:**

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département de la Lozère pour un montant de 20 000 €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Mende, le 16 décembre 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU

Signé électroniquement par :



18/12/2021

Signé électroniquement par :





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE  
SERVICES « PRESTATIONS D'IMPRESSION  
DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE  
LA VILLE DE MENDE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de « Prestations d'impression des documents de communication de la Ville de Mende » notifié le 22 décembre 2017 pour les lots n° 1 à 4,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Impression des affiches, flyers, sets de table, cartes et cartons d'invitation
- Lot 2 : Impression des brochures, magazines et dépliants
- Lot 3 : Impression de la papeterie personnalisée au logo de la Ville
- Lot 4 : Impression des kakémonos, bâches et roll up

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 5 à passer avec l'entreprise SERVICE REPRO demeurant 44B Avenue du 11 Novembre – 48 000 MENDE, pour le lot n° 1.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **17 DEC. 2021**

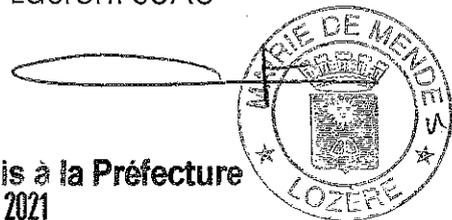
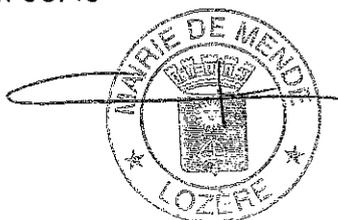
Fait à Mende, le **17 DEC. 2021**

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : **17 DEC. 2021**

Accusé de réception du **17 DEC. 2021**



**ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet d'aménagement d'un street workout à Fontanilles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le dossier de demande de subvention complémentaire à déposer auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé la liste d'opérations nouvelles suivante :

Libellé opération	Montant HT	Subvention DETR sollicitée
Aménagement d'un street workout à Fontanilles	26 108,00 €	15 664,80 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Mende, le 17 décembre 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU

Signé électroniquement par :

Signé électroniquement par :



Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec Madame SARTRE LEMOINE Françoise

### **ARRETONS**

#### **Article 1er :**

Est approuvé le contrat de location d'un box au hangar sectional de Chabrits avec Madame SARTRE LEMOINE Françoise, 28 rue Jean Jacques Rousseau Chabannes - 48 000 MENDE.

#### **Article 2 :**

Le local consiste en un box clos et couvert. Il est situé sur la Commune au lieu-dit CHABANNES. Il a une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup>.

#### **Article 3 :**

La présente location est consentie moyennant un loyer principal annuel de **MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES. (1169.04 €)**

Il sera révisé à la fin de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (**Indice de base : 3er trim 2021 soit 131.67**).

Le loyer sera payé chaque semestre et d'avance en deux termes égaux.

Tous les impôts, taxes foncières, et les charges locatives seront supportés par le locataire. Les grosses réparations seront à la charge du propriétaire.

Le locataire supportera les réparations locatives, les travaux ordinaires d'entretien ainsi que les branchements d'eau et d'électricité.

Les frais d'acte, de timbre et les droits de bail seront supportés par le locataire.

#### **Article 4 :**

La location est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives qui ont commencé

à courir le : **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX (01/01/2022)**

et finiront le : **TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT SEPT. (31/12/2027)**

La Commune et le locataire auront chacun la faculté de résilier le bail par avertissement donné par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de chaque année.

#### **Article 5 :**

Le locataire devra utiliser les lieux uniquement à usage de dépôt.

Publié le 24 DEC. 2021

Le Maire

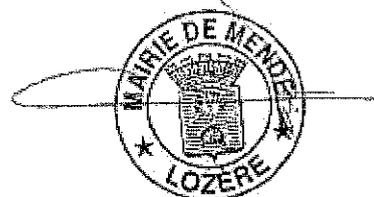
Laurent SUAU.



Mende, le 16 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.



Accusé de réception en préfecture  
048-214800655-20211224-19160-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2021  
Date de réception préfecture : 24/12/2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
« AMENAGEMENT DES BOULEVARDS  
URBAINS DE MENDE – 2<sup>ème</sup> phase – Tranche  
Optionnelle 2 »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de travaux « Aménagement des boulevards urbains de Mende – Tranche Optionnelle 2 » affermie le 23 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de travaux ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise HERMABESSIERE PAYSAGE demeurant ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE concernant le Lot N°5 Plantations – Tranche Optionnelle 2 Soubeyran 2.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises SLE/ ENGELVIN demeurant 1 allée Raymond Fages – 48000 MENDE concernant le Lot N°3 Voiries- Réseaux - Divers – Tranche Optionnelle 2 Soubeyran 2.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24 DEC. 2021

Fait à Mende, le 24 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 24 DEC. 2021

Accusé de réception du 24 DEC. 2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX  
« AMENAGEMENT DES BOULEVARDS  
URBAINS DE MENDE – 2<sup>ème</sup> phase – Tranche  
Optionnelle 1 »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le marché de travaux « Aménagement des boulevards urbains de Mende – Tranche Optionnelle 2 » affermie le 10 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises SLE/ ENGELVIN demeurant 1 allée Raymond Fages – 48000 MENDE concernant le Lot N°3 Voiries- Réseaux - Divers – Tranche Optionnelle 1 Bourrillon2/ Soubeyran1.

**Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

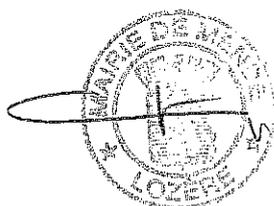
Publié le 24 DEC. 2021

Fait à Mende, le 24 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : 24 DEC. 2021

Accusé de réception du : 24 DEC. 2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT  
« RESTAURATION D'UNE DIZAINE D'OBJETS POUR  
EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire,

**VU** le marché subséquent « Restauration d'une dizaine d'objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan » notifié le 28 juin 2021 sur le lot n° 2,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché subséquent ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises Elodie BEAUBIER / Marie COURSEAUX demeurant Chemin de Bourimont – 03 360 SAINT BONNET TRONCAIS, pour le lot n° 2.

**Article 2 :**

La dépense supplémentaire d'un montant prévisionnel de 6 502,00 € HT soit **7 802,40 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

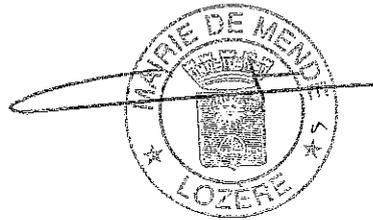
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30 DEC. 2021**

Le Maire de Mende,

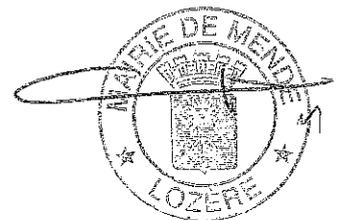
Laurent SUAU



Fait à Mende, le **30 DEC. 2021**

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**  
Le : **30 DEC. 2021**  
Accusé de réception du : **30 DEC. 2021**



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT  
« RESTAURATION DE 65 OBJETS POUR  
EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire,

**VU** le marché subséquent « Restauration de 65 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan » notifié le 26 juin 2021 sur le lot n° 3,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché subséquent ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises Carine BAYOL / Fanny FIOL demeurant 6 Avenue Archon Desperouses – 63 200 RIOM, pour le lot n° 3.

**Article 2** :

La dépense supplémentaire d'un montant prévisionnel de 2 175,00 € HT soit **2 175,00 € TTC** (TVA non applicable) sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30 DEC. 2021

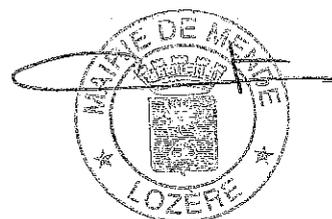
Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Fait à Mende, le 30 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 30 DEC. 2021

Accusé de réception du 30 DEC. 2021



**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE « PRESTATIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE DE MENDE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises A-CORROS / IPSO FACTO / ARTEMUSE demeurant 17 Chemin de Séverin – 13 200 ARLES, pour le lot n° 9.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30 DEC. 2021

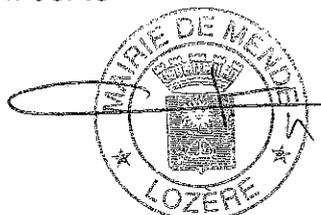
Fait à Mende, le 30 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**  
Le : 30 DEC. 2021

Accusé de réception du : 30 DEC. 2021





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT  
« RESTAURATION DE 82 OBJETS POUR  
EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire,

**VU** le marché subséquent « Restauration de 82 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan » notifié le 6 juillet 2021 sur le lot n° 9,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché subséquent ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises A-CORROS / IPSO FACTO / ARTEMUSE demeurant 17 Chemin de Séverin – 13 200 ARLES, pour le lot n° 9.

**Article 2 :**

La dépense supplémentaire d'un montant prévisionnel de 6 405,25 € HT soit **7 686,30 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30 DEC. 2021

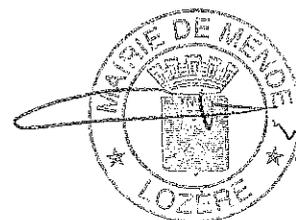
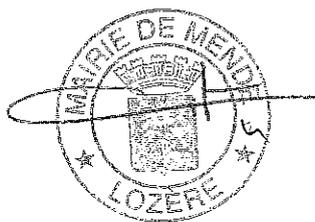
Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Fait à Mende, le 30 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 30 DEC. 2021

Accusé de réception du: 30 DEC. 2021



Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'évolution des prix constatée pour l'année 2021 au regard de l'évolution de l'indice INSEE,

**CONSIDERANT** qu'il importe, dans l'intérêt des finances communales de faire évoluer les tarifs des services offerts à la population,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les tarifs communaux applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** sont les suivants :

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

#### **Droit d'inscription annuel :**

- Jeunes et étudiants : 4,00 €
- Adultes : 14,00 € résidents sur Mende  
20,50 € résidents hors Mende
- Retraités : 7,50 € résidents sur Mende  
10,00 € résidents hors Mende

#### **Vacanciers, touristes :**

- Caution : 40,00 €
- Prêt : 1,20 € l'unité
- Carte bibliothèque perdue : 5,50 € (remplacement)

#### **Journal d'Emile Joly :**

- Prix de vente : **25 €**

## DROITS DE PLACE

### Abonnement annuel magasin (y compris bâches et enseignes) :

- jusqu'à 15 m<sup>2</sup> : 9,60 €/m<sup>2</sup>
- au-delà par m<sup>2</sup> supplémentaire : 13,80 €/m<sup>2</sup>

Tarif minimum : 20,00 € pour toute occupation du domaine public

### • Droit journalier marchands forains

Tarifs

(Véhicules et bâches compris)

Sans abonnement :

- alimentaire 1,80 €/ml
- non alimentaire 1,40 €/ml
- branchement électrique 1,80 €/ml

Avec abonnement (sur l'année) :

- alimentaire 1,50 €/ml
- non alimentaire 1,20 €/ml
- branchement électrique 1,80 €/ml

Gratuité de 6 mois pour tout nouvel exposant (entreprise créée dans l'année)

## MARCHE D'HIVER

Pendant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année, le marché du samedi se déplace des places Chaptal et Urbain V au rez-de-chaussée de l'Espace Evènements Georges Frêche.

Les tarifs au mètre linéaire sont les suivants :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Tous commerces :			
Sans abonnement	1,50 €	0,30 €	1,80 €/ml
Avec abonnement	1,25 €	0,25 €	1,50 €/ml
Complément branchement électrique	1,50 €	0,3 €	1,80 €

- **Droit manège et baraque foraine** : 2,60 €/m<sup>2</sup> pour la durée de la fête
- **Appareils** : 24,00 €/appareil pour la durée de la fête
- **Droit foire brocante** : 58,10 € le stand pour la durée de la foire
- **Droit forfaitaire marché aux puces et brocante à Mirandol ou place Urbain V** :
  - moins de 30 exposants : 53 €/jour
  - de 30 exposants et plus : 106 €/jour
- **Droit forfaitaire cirque** : 756 €

- **Abonnement annuel cafés :**

- terrasses jusqu'à 20 m<sup>2</sup> : 11,80 € à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>
- terrasses de 21 à 80 m<sup>2</sup> : 30,00 € à partir du 21<sup>ème</sup> m<sup>2</sup>
- terrasses de plus de 80 m<sup>2</sup> : 30,00 € à partir du 21<sup>ème</sup> m<sup>2</sup> jusqu'à 80 m<sup>2</sup>  
et 60,00 € le m<sup>2</sup> au-delà
- droit annuel terrasse fermée  
sur le domaine public : 60,00 €/m<sup>2</sup>
- non autorisé : 60,00 €/m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> / jour

### LES TOQUES DU CEPE

- Participation forfaitaire « *Sortie cueillette* » comprenant le transport sur le site ainsi que divers objets (sac, couteaux...) :  
**6 €/personne**

### PRESTATIONS DE SERVICE

- Délivrance de photocopies noir et blanc mairie : 0,20 € la page
- Délivrance de photocopies noir et blanc bibliothèque : 0,20 € la page
- Délivrance de photocopie couleur bibliothèque : 0,80 € la page
- Impression et photocopie noir et blanc centre multimédia : 0,20 € la page
- Impression et photocopie couleur centre multimédia : 0,80 € la page
- Prestation exceptionnelle personnel communal : 62,40 €/heure

### FOURNITURE DE DENEIGEMENT

- Pouzzolane : 70,00 € TTC la Tonne livrée
- Sel : 140,00 € TTC la Tonne livrée

### POMPES FUNEBRES

- Ouverture de caveau provisoire : 99,00 €
- Exhumation, transfert, réinhumation : 99,00 €
- Droit de séjour en caveau provisoire (limité à 180 jours) : 1,20 €
- Ouverture/Fermeture niches columbarium : 99,00 €

### CONCESSION DANS LES CIMETIERES

- Concession temporaire :
  - concession trentenaire : 47,00 €/m<sup>2</sup>
- Columbarium – niche cinquantenaire : 1 585,00 €

## STATIONNEMENT

Dans les zones de courte et longue durée, le stationnement est payant du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Le stationnement est donc gratuit les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de semaine de minuit à 8h00, de 12h30 à 13h30 et de 18h00 à minuit.

### Stationnement payant en Zone de Courte Durée Cœur de Ville + Boulevards + Place Charles de Gaulle

Sur les emplacements matérialisés à cet effet situés dans les voiries de la Zone de Courte Durée, qui comprend outre le Cœur de Ville (à l'intérieur des Boulevards de ceinture) les Boulevards Lucien Arnault, Théophile Roussel, Henri Bourrillon et du Soubeyran, ainsi que les Places Charles de Gaulle et Urbain V, et la rue des Ecoles, les montants de la redevance de stationnement suivants :

Durée de Stationnement (en h)	Courte Durée Cœur de Ville
De 0 à 1 h	gratuit
1h30	1,00 €
2h00	2,00 €
2h30	3,00 €
3h00	4,00 €
3h30	5,00 €
4h00	6,00 €
4h30	7,00 €
5h à 8h	15,00 €
> à 8h	25,00 €

*L'ensemble des personnes titulaires du macaron « Grands Invalides Civils », « Grands Invalides de Guerre » bénéficient de la gratuité.*

**Stationnement payant en Zone de Longue Durée**  
**Parkings du Foirail, Piencourt et du Mazel**

Sur les emplacements matérialisés à cet effet situés dans les voiries de la Zone de Longue Durée, qui comprend la place du Foirail, le chemin de Saint-Ilpide, les parkings du Mazel et Piencourt, le stationnement est limité à 24 heures, selon les montants de la redevance de stationnement suivants :

Durée de Stationnement (en h)	Longue Durée
De 0 à 1 h	<b>gratuit</b>
1h30	<b>0,5 €</b>
2h00	<b>1,00 €</b>
2h30	<b>1,50 €</b>
3h00	<b>2,00 €</b>
3h30	<b>2,20 €</b>
4h00	<b>2,40 €</b>
4h30	<b>2,60 €</b>
5h00	<b>2,80 €</b>
5h30	<b>3,00 €</b>
6h00	<b>3,20 €</b>
6h30	<b>3,40 €</b>
7h00	<b>3,60 €</b>
7h30	<b>3,80 €</b>
8h00	<b>4,00 €</b>
8h30	<b>4,20 €</b>
9h00	<b>25,00 €</b>

*L'ensemble des personnes titulaires du macaron « Grands Invalides Civils »,  
« Grands Invalides de Guerre » bénéficient de la gratuité.*

Sur le parking du Mazel, les emplacements moto sont gratuits

Le montant du Forfait de Post Stationnement est de 25 €.

En cas de paiement à l'horodateur dans les 96 heures suivant l'émission d'un avis de paiement d'un Forfait de Post Stationnement, le montant du Forfait de Post Stationnement fera l'objet d'une minoration à 15 €.

**Abonnements Voirie : validité année civile :**

Libellé	Code	Prix
Riverains (abonnement annuel)	R	420 €
Riverains paiement étalé (abonnement annuel)	R.E	420 €
Abonnement Mensuel		41 €
Abonnement Trimestriel		112 €
Intermittent (abonnement annuel)	I	174 €

Une seule  
possibilité :  
soit vignette,  
soit badge,  
au choix

- *Souscrit en cours d'année, l'abonnement annuel sera proratisé (pour toute durée strictement supérieure à 6 mois).*

**Les abonnements donnent accès au stationnement de la zone longue durée** (place du Fairail, le chemin de Saint-Illpide, les parkings du Mazel et Piencourt) **à laquelle se rajoutent les boulevards**

**Abonnement sous-sol parking du Mazel :**

Trimestriel	112 €
Annuel	450 €

**Emplacement stationnement transport de fonds :**

Droit annuel	844,00 €
--------------	----------

**Perte :**

Carte	10 €
Badge	10 €

**Emplacement travaux :**

*Excédant 1 mois (30 jours) et faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (sur l'ensemble de la ville)*

Droit journalier et par place occupée	6,80 €
---------------------------------------	--------

## LOCATION DE SALLES

<b>Halle Saint-Jean</b>	Plein tarif	Demi-tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions, groupements, congrès, manifestations, syndicats</li> <li>• Arbres de Noël</li> </ul>	938,00 €	469,00 €

*Majoration forfaitaire pour chauffage de la salle : + 20 %*

<b>Salle polyvalente Jacques Chaban Delmas</b>	Plein tarif	Demi-tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions, associations, groupements, congrès, syndicats,</li> <li>• Arbre de Noël,</li> <li>• Spectacles, théâtre, musique et danse</li> </ul>	118,00 €	59,00 €

*Majoration forfaitaire pour chauffage de la salle : + 20 %*

<b>Théâtre municipal</b>	Plein tarif	Demi-tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions, associations, groupements, congrès, syndicats : foyer, parterre, balcon (Journée complète) :</li> <li>• Arbre de Noël</li> <li>• Spectacles, théâtre, musique, danse et bals : parterre + balcon (Journée complète) :</li> <li>• Galas de vedette : parterre + balcon + loges (Droit forfaitaire) :</li> </ul>	572,00 €	286,00 €

*Majoration forfaitaire pour chauffage de la salle : + 20 %*

<b>Espace Jean Jaurès – salle 1, Salle Urbain V, Espace des Anges, Antirouille</b>	Plein tarif	Demi-tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions syndicales, groupements, congrès : journée :</li> </ul>	175,00 €	87,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spectacles, théâtre, musique et danse journée :</li> </ul>	233,00 €	116,50 €

*Majoration forfaitaire pour chauffage de la salle : + 20 %*

Le caractère payant s'applique à toutes les associations, organismes et collectivités à l'exception :

- des établissements scolaires de la Commune,
- du service Culturel,
- du COSMA
- Jumelages
- Office de la Vie Associative

et des associations caritatives :

- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Saint-Vincent-de-Paul
- Croix Rouge
- Restos du Cœur

Gratuites pour les principales manifestations :

- Marvejols-Mende
- Trèfle Lozérien
- Tour du Gévaudan
- Journée Occitane
- Festival Jeune Public
- 48<sup>ème</sup> de Rue
- Rallye Terre de Lozère
- ...

L'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (Antenne de Mende) bénéficiera de 2 gratuités par an, sur les salles :

- Urbain V
- Antirouille
- Espace des Anges,

en fonction des disponibilités de celles-ci.

Les autres occupations seront à titre payant.

4 lotos par an seront autorisés sur la Halle St Jean sur la période Novembre à Mars, en fonction des disponibilités de la salle.

4 braderies par an seront autorisées sur la Halle St Jean :

1 par trimestre en fonction des disponibilités de la salle (elles ne devront pas excéder 4 jours)

Les Associations locales loi 1901, ayant leur siège sur Mende :

1 gratuité par an – Les autres occupations : ½ tarif.

## REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE EVENEMENTS GEORGES FRECHE

	TARIFS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Secours Catholique</li><li>• Secours Populaire</li><li>• Saint-Vincent-de-Paul</li><li>• Croix Rouge</li><li>• Restos du Cœur</li></ul>	<p><b>PAYANT</b></p> <p>à l'exception d'une gratuité par an <b>pour manifestations exceptionnelles</b> (AG Régionale, Nationale, événements) <b>hors toutes braderies qui seront payantes</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• COSMA</li><li>• Comité des Fêtes</li><li>• Service Culturel</li><li>• Jumelages</li><li>• Office de la Vie Associative</li></ul>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>toutes les salles sans restrictions</b></p>

Etablissements scolaires de la commune	<b>GRATUIT</b>
<p><b><u>Principales manifestations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marvejols-Mende</li> <li>• Trèfle Lozérien</li> <li>• Tour du Gévaudan</li> <li>• Journée Occitane</li> <li>• Festival Jeune Public</li> <li>• 48<sup>ème</sup> de Rue</li> <li>• Rallye Terre de Lozère</li> <li>• Festivals des Randos</li> </ul>	<p><b>1 gratuité par an pour l'Espace Evènements</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbre de Noël</li> <li>• Spectacles et repas sans technique particulière</li> </ul>	<p><b>PAYANT (même les co-financeurs)</b></p>
Manifestations culturelles organisées par des Privés	<b>PAYANT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lotos (sous-sol)</li> <li>• Braderies (sous-sol)</li> <li>• Ventes commerciales</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>PAYANT</b> (même pour ceux qui ont droit à la gratuité)</p> <p style="text-align: center;"><b>PAYANT</b> (même pour ceux qui ont droit à la gratuité)</p> <p style="text-align: center;"><b>non autorisées – hors véritable salon</b></p>
<p><b>Cas particuliers :</b></p> <p><u>Co-financeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• Etat</li> </ul>	<p><b>PAYANT avec 50 % de réduction</b></p>

## Associations Mendoises

	Eté (15/04 15/10)			Hiver (16/10 au 14/04) *+10%		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
<b>PRIVATISATION</b> (3000m <sup>2</sup> ) 1 Week-end	1 530,00	306,00	<b>1 836,00</b>	1 683,33	336,67	<b>2 020,00</b>
<b>Espace RDC (729 m<sup>2</sup>) + HALL (221m<sup>2</sup>)</b>	371,46	74,29	<b>445,75</b>	409,17	81,83	<b>491,00</b>
Hall RDC 221m <sup>2</sup> *0,60€/m <sup>2</sup>	113,04	22,61	<b>135,65</b>	124,17	24,83	<b>149,00</b>
*Journée Supplémentaire	161,50	32,30	<b>193,80</b>	177,50	35,50	<b>213,00</b>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE</b>						
Salle1 99m <sup>2</sup>	134,17	26,83	<b>161,00</b>	147,50	29,50	<b>177,00</b>
Salle2 147m <sup>2</sup>	200,00	40,00	<b>240,00</b>	220,00	44,00	<b>264,00</b>
Salle3 196m <sup>2</sup>	266,67	53,33	<b>320,00</b>	293,33	58,67	<b>352,00</b>
Salle4 212m <sup>2</sup>	288,33	57,67	<b>346,00</b>	316,67	63,33	<b>380,00</b>
Salle5 295m <sup>2</sup>	400,83	80,17	<b>481,00</b>	440,83	88,17	<b>529,00</b>
Salle 6 359m <sup>2</sup>	487,50	97,50	<b>585,00</b>	537,50	107,50	<b>645,00</b>
Salle 7 423m <sup>2</sup>	575,83	115,17	<b>691,00</b>	632,50	126,50	<b>759,00</b>
Salle 8 718m <sup>2</sup> (Grande Salle)	976,67	195,33	<b>1 172,00</b>	1 074,17	214,83	<b>1 289,00</b>
Hall1 Accueil (Bar) 166m <sup>2</sup>	225,83	45,17	<b>271,00</b>	248,33	49,67	<b>298,00</b>
Hall2 Accueil 127m <sup>2</sup>	172,50	34,50	<b>207,00</b>	190,00	38,00	<b>228,00</b>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE complet + Halls d'accueil</b> <b>(HALL2 Gratuit)</b>	1 202,50	240,50	<b>1 443,00</b>	1 322,50	264,50	<b>1 587,00</b>
*Journée Supplémentaire	161,67	32,33	<b>194,00</b>	177,50	35,50	<b>213,00</b>
<b>Options</b>						
cuisine			<b>204,00</b>	170,00	34,00	<b>204,00</b>
sonorisation supplémentaire			<b>159,00</b>	132,50	26,50	<b>159,00</b>
<b>Caution salles</b>						
EEGF			<b>1 000,00</b>			<b>1 000,00</b>

**Les prix s'entendent avec obligatoirement la remise en état de l'Espace loué.**

**Nettoyage à la charge du preneur**

Le prix de la location comprend : 1 jour de montage/1 jour de manifestation/1 jour de démontage.

Les journées supplémentaires seront tarifées (voir grille)

L'accès au WIFI est mis à disposition gratuitement.

La fourniture d'une sono est incluse dans le prix de la location.

## Associations extérieures

	Été (15/04 au 15/10)			Hiver (16/10 au 14/04)*+10%		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
<b>PRIVATISATION</b> (3000m <sup>2</sup> ) 1 Weekend	1 658,00	331,00	<b>1 989,00</b>	1 823,25	364,65	<b>2 187,90</b>
<b>ESPACE RDC (729 m<sup>2</sup>) + HALL (221m<sup>2</sup>)</b>	403,33	80,67	<b>484,00</b>	442,50	88,50	<b>531,00</b>
Hall RDC (221m <sup>2</sup> )	122,50	24,50	<b>147,00</b>	134,17	26,83	<b>161,00</b>
*Journée Supplémentaire	161,67	32,33	<b>194,00</b>	177,50	35,50	<b>213,00</b>
<b>2<sup>ème</sup> Étage</b>	0,00	0,00		0,00	0,00	
Salle1 99m <sup>2</sup>	147,50	29,50	<b>177,00</b>	161,67	32,33	<b>194,00</b>
Salle2 147m <sup>2</sup>	218,33	43,67	<b>262,00</b>	240,83	48,17	<b>289,00</b>
Salle3 196m <sup>2</sup>	291,67	58,33	<b>350,00</b>	320,00	64,00	<b>384,00</b>
Salle4 212m <sup>2</sup>	315,00	63,00	<b>378,00</b>	346,67	69,33	<b>416,00</b>
Salle5 295m <sup>2</sup>	438,33	87,67	<b>526,00</b>	482,50	96,50	<b>579,00</b>
Salle 6 359m <sup>2</sup>	534,17	106,83	<b>641,00</b>	587,50	117,50	<b>705,00</b>
Salle 7 423m <sup>2</sup>	629,17	125,83	<b>755,00</b>	691,67	138,33	<b>830,00</b>
Salle 8 718m <sup>2</sup> (Grande Salle)	1 068,33	213,67	<b>1 282,00</b>	1 175,83	235,17	<b>1 411,00</b>
Hall1 Accueil(Bar) 166m <sup>2</sup>	247,50	49,50	<b>297,00</b>	271,67	54,33	<b>326,00</b>
Hall2 Accueil 127m <sup>2</sup>	188,33	37,67	<b>226,00</b>	207,50	41,50	<b>249,00</b>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE complet + Halls d'accueil (Hall-2 Gratuit)</b>	1 315,83	263,17	<b>1 579,00</b>	1 447,50	289,50	<b>1 737,00</b>
*Journée Supplémentaire	161,67	32,33	<b>194,00</b>	177,50	35,50	<b>213,00</b>
<b>Options</b>						
Cuisine	170,00	34,00	<b>204,00</b>	170,00	34,00	<b>204,00</b>
Sonorisation supplémentaire	132,50	26,50	<b>159,00</b>	132,50	26,50	<b>159,00</b>
<b>Caution salles</b>						
EEGF			<b>1 000,00</b>			<b>1 000,00</b>

**Les prix s'entendent avec obligatoirement la remise en état de l'Espace loué.**

*Nettoyage à la charge du preneur*

Le prix de la location comprend : 1 jour de montage/1 jour de manifestation/1 jour de démontage.

Les journées supplémentaires seront tarifées (voir grille).

L'accès au WIFI est mis à disposition gratuitement.

La fourniture d'une sono est incluse dans le prix de la location.

## Particuliers Mendois

Particuliers Mendois	Été (15/04 au 15/10)			Hiver (16/10 au 14/04)*+10%		
	HT	TVA 20	TTC	HT	TVA 20	TTC
<b>PRIVATISATION</b> (3000m <sup>2</sup> ) 1 Week-end	2 550,00 €	510,00 €	<b>3 060,00 €</b>	2 805,00 €	561,00 €	<b>3 366,00 €</b>
<b>ESPACE RDC (729 m<sup>2</sup>) + HALL (221m<sup>2</sup>)</b>	620,00 €	124,00 €	<b>744,00 €</b>	681,67 €	136,33 €	<b>818,00 €</b>
Hall RDC d'Accueil 221m <sup>2</sup>	187,50 €	37,50 €	<b>225,00 €</b>	206,67 €	41,33 €	<b>248,00 €</b>
<b>*Journée Supplémentaire</b>	161,67 €	32,33 €	<b>194,00 €</b>	177,50 €	35,50 €	<b>213,00 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE</b>						
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE COMPLET</b> + HALLS(Hall2 Gratuit)	751,67 €	150,33 €	<b>902,00 €</b>	826,67 €	165,33 €	<b>992,00 €</b>
Hall1 Accueil(Bar) 166m <sup>2</sup>	140,83 €	28,17 €	<b>169,00 €</b>	155,83 €	31,17 €	<b>187,00 €</b>
Hall2 Accueil 127m <sup>2</sup>	108,33 €	21,67 €	<b>130,00 €</b>	119,17 €	23,83 €	<b>143,00 €</b>
Salle 1 99m <sup>2</sup>	84,17 €	16,83 €	<b>101,00 €</b>	92,50 €	18,50 €	<b>111,00 €</b>
Salle 2 147m <sup>2</sup>	125,00 €	25,00 €	<b>150,00 €</b>	137,50 €	27,50 €	<b>165,00 €</b>
Salle 3 196m <sup>2</sup>	166,67 €	33,33 €	<b>200,00 €</b>	183,33 €	36,67 €	<b>220,00 €</b>
Salle 4 212m <sup>2</sup>	180,00 €	36,00 €	<b>216,00 €</b>	198,33 €	39,67 €	<b>238,00 €</b>
Salle 5 295m <sup>2</sup>	250,83 €	50,17 €	<b>301,00 €</b>	275,83 €	55,17 €	<b>331,00 €</b>
Salle 6 359m <sup>2</sup>	305,00 €	61,00 €	<b>366,00 €</b>	333,33 €	66,67 €	<b>400,00 €</b>
Salle 7 423m <sup>2</sup>	359,17 €	71,83 €	<b>431,00 €</b>	395,00 €	79,00 €	<b>474,00 €</b>
Salle 8 718m <sup>2</sup> (Grande Salle)	610,00 €	122,00 €	<b>732,00 €</b>	671,67 €	134,33 €	<b>806,00 €</b>
<b>*Journée Supplémentaire</b>	161,67 €	32,33 €	<b>194,00 €</b>	177,50 €	35,50 €	<b>213,00 €</b>
<b>Options</b>						
Cuisine	170,00 €	34,00 €	<b>204,00 €</b>	170,00 €	34,00 €	<b>204,00 €</b>
sonorisation supplémentaire	132,50 €	26,50 €	<b>159,00 €</b>	132,50 €	26,50 €	<b>159,00 €</b>
<b>Caution salles</b>						
EEGF			<b>1 000,00 €</b>			<b>1 000,00 €</b>

**Les prix s'entendent avec obligatoirement la remise en état de l'Espace loué.**

**Nettoyage à la charge du preneur**

Le prix de la location comprend : 1 jour de montage/1 jour de manifestation/1 jour de démontage.

Les journées supplémentaires seront tarifées (voir grille).

L'accès au WIFI est mis à disposition gratuitement.

La fourniture d'une sono est incluse dans le prix de la location.

## Particuliers extérieurs

Particuliers Extérieurs	Eté (15/04 au 15/10)			Hiver (16/10 au 14/04)*+10%		
	HT	TVA 20	TTC	HT	TVA 20	TTC
<b>PRIVATISATION</b> (3000m <sup>2</sup> ) 1 Week-end	2 933 €	587 €	<b>3 519 €</b>	3 225,00 €	645 €	<b>3 870 €</b>
<b>ESPACE RDC (729 m<sup>2</sup>) + HALL (221m<sup>2</sup>)</b>	712,50 €	142,50 €	<b>855 €</b>	783,33 €	156,67 €	<b>940 €</b>
<b>HALL RDC(221m<sup>2</sup>)</b>	215,83 €	43,17 €	<b>259 €</b>	237,50 €	47,50 €	<b>285 €</b>
<b>*Journée Supplémentaire</b>	161,67 €	32,33 €	<b>194 €</b>	177,50 €	35,50 €	<b>213 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE</b>						
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE COMPLET + HALLS(Hall2 gratuit)</b>	864,17 €	172,83 €	<b>1 037 €</b>	950,83 €	190,17 €	<b>1 141 €</b>
<b>Hall1 Accueil(Bar) 166m<sup>2</sup></b>	162,50 €	32,50 €	<b>195 €</b>	178,33 €	36 €	<b>214 €</b>
<b>Hall2 Accueil 127m<sup>2</sup></b>	124,17 €	24,83 €	<b>149 €</b>	136,67 €	27 €	<b>164 €</b>
<b>Salle 1 99m<sup>2</sup></b>	96,67 €	19,33 €	<b>116 €</b>	106,67 €	21 €	<b>128 €</b>
<b>Salle 2 147m<sup>2</sup></b>	143,33 €	28,67 €	<b>172 €</b>	158,33 €	32 €	<b>190 €</b>
<b>Salle 3 196m<sup>2</sup></b>	191,67 €	38,33 €	<b>230 €</b>	210,83 €	42 €	<b>253 €</b>
<b>Salle 4 212m<sup>2</sup></b>	207,50 €	41,50 €	<b>249 €</b>	227,50 €	46 €	<b>273 €</b>
<b>Salle 5 295m<sup>2</sup></b>	288,33 €	57,67 €	<b>346 €</b>	316,67 €	63 €	<b>380 €</b>
<b>Salle 6 359m<sup>2</sup></b>	350,83 €	70,17 €	<b>421 €</b>	385,83 €	77 €	<b>463 €</b>
<b>Salle 7 423m<sup>2</sup></b>	413,33 €	82,67 €	<b>496 €</b>	455,00 €	91 €	<b>546 €</b>
<b>Salle 8 718m<sup>2</sup>(Grande Salle)</b>	702,50 €	140,50 €	<b>843 €</b>	772,50 €	155 €	<b>927 €</b>
<b>*Journée Supplémentaire</b>	161,67 €	32,33 €	<b>194 €</b>	177,50 €	36 €	<b>213 €</b>
<b>Options</b>						
Cuisine	170,00 €	34,00 €	<b>204,00 €</b>	170,00 €	34,00 €	<b>204,00 €</b>
sonorisation supplémentaire	132,50 €	26,50 €	<b>159,00 €</b>	132,50 €	26,50 €	<b>159,00 €</b>
<b>Caution salles</b>						
EEGF			<b>1 000,00 €</b>			<b>1 000,00 €</b>

**Les prix s'entendent avec obligatoirement la remise en état de l'Espace loué.**

***Nettoyage à la charge du preneur***

**Le prix de la location comprend : 1 jour de montage/1 jour de manifestation/1 jour de démontage.**

**Les journées supplémentaires seront tarifées. (voir grille)**

**L'accès au WIFI est mis à disposition gratuitement.**

**La fourniture d'une sono est incluse dans le prix de la location.**

## Entreprises, Collectivités, Organismes de manifestations privées ou associatives

	Eté (15/04 15/10)			Hiver (16/10 14/04)*+10%		
	HT	TVA 20	TTC	HT	TVA 20	TTC
<b>PRIVATISATION</b> (3000m <sup>2</sup> ) 1 Week-end	3 060,00 €	612,00 €	3 672,00 €	3 365,83 €	673,17 €	4 039,00 €
<b>ESPACE RDC (729 m<sup>2</sup>) +HALL (221m<sup>2</sup>)</b>	744,17 €	148,83 €	893,00 €	818,33 €	163,67 €	982,00 €
Hall RDC ( 221m <sup>2</sup> )	225,00 €	45,00 €	270,00 €	248,33 €	49,67 €	298,00 €
*Journée Supplémentaire	161,67 €	32,33 €	194,00 €	177,50 €	35,50 €	213,00 €
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE</b>						
Salle1 99m <sup>2</sup>	210,83 €	42,17 €	253,00 €	231,67 €	46,33 €	278,00 €
Salle2 147m <sup>2</sup>	312,50 €	62,50 €	375,00 €	344,17 €	68,83 €	413,00 €
Salle3 196m <sup>2</sup>	416,67 €	83,33 €	500,00 €	458,33 €	91,67 €	550,00 €
Salle4 212m <sup>2</sup>	450,83 €	90,17 €	541,00 €	495,83 €	99,17 €	595,00 €
Salle5 295m <sup>2</sup>	627,50 €	125,50 €	753,00 €	690,00 €	138,00 €	828,00 €
Salle6 359m <sup>2</sup>	763,33 €	152,67 €	916,00 €	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Salle7 423m <sup>2</sup>	899,17 €	179,83 €	1 079,00 €	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €
Salle8 718m <sup>2</sup> (Grande Salle)	1 525,83 €	305,17 €	1 831,00 €	1 679,17 €	335,83 €	2 015,00 €
Hall1 Accueil(Bar) 166m <sup>2</sup>	352,50 €	70,50 €	423,00 €	388,33 €	77,67 €	466,00 €
Hall2 Accueil 127m <sup>2</sup>	270,00 €	54,00 €	324,00 €	297,50 €	59,50 €	357,00 €
*Journée Supplémentaire	161,67 €	32,33 €	194,00 €	177,50 €	35,50 €	213,00 €
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE Complet + HALLS (Hall2 Gratuit)</b>	1 878,33 €	375,67 €	2 254,00 €	2 066,67 €	413,33 €	2 480,00 €
*Journée Supplémentaire	161,67 €	32,33 €	194,00 €	177,50 €	35,50 €	213,00 €
<b>Options</b>						
cuisine	170,00 €	34,00 €	204,00 €	170,00 €	34,00 €	204,00 €
sonorisation standard	132,50 €	26,50 €	159,00 €	132,50 €	26,50 €	159,00 €
<b>Caution salles</b>						
EEGF			1 000,00 €			1 000,00 €

**Les prix s'entendent avec obligatoirement la remise en état de l'Espace loué.**

*Nettoyage à la charge du preneur*

Le prix de la location comprend : 1 jour de montage/1 jour de manifestation/1 jour de démontage.

Les journées supplémentaires seront tarifées (voir grille).

L'accès au WIFI est mis à disposition gratuitement.

La fourniture d'une sono est incluse dans le prix de la location.

## RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

- Participation Résident à Mende repas maternelle et primaire : 2,40 €
- Participation non Résident à Mende repas maternelle : 6,89 €
- Participation non Résident à Mende repas primaire : 7,19 €
- Repas adulte : 7,72 €

## ÉTUDES SURVEILLÉES

- 4 € les 4 séances.

## ESPACE JEUNESSE

- Droit d'inscription à l'« Accueil Jeunes » 14/17 ans : 1 € pour l'année civile.
- Droit d'inscription aux « Activités Jeunesse » (ALSH) proposées les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans : 1 € pour l'année civile.

## TRANSPORT URBAIN MENDOIS

	Prix de vente du Titre T.T.C.	Ayants droits
Ticket Unité (Durée de validité : 1h30, aller-retour autorisé sur une même ligne)	0,80 €	Tout public de plus de 4 ans
Carnet de 10 Tickets (Durée de validité : 1h30)	5,10 €	Tout public de plus de 4 ans
Abonnement mensuel « Tout Public »	10,20 €	Tout public de plus de 4 ans
Abonnement mensuel social	5,10 €	Voir liste des « Ayants-droit sociaux »
Abonnement mensuel scolaire / Etudiant	5,10 €	Scolaires et étudiants
Abonnement annuel « Tout Public »	102,00 €	Tout public de plus de 4 ans
Abonnement annuel senior	15,30 €	Personnes âgées de plus de 65 ans
Abonnement annuel social	49,70 €	Voir liste des « Ayants-droit sociaux »
Abonnement annuel Scolaire / Étudiant	49,70 €	Scolaires et étudiants
Abonnement annuel scolaire limité	34,50 €	Scolaires, uniquement pour les trajets domicile/établissements scolaires, aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires, en période scolaire

### Liste des « ayants-droits sociaux »

Les ayants-droits à la tarification sociale sont les bénéficiaires des allocations suivantes :

- Couverture Maladie Universelle Complémentaire (C.M.U.C.) ;
- Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) ;
- Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Allocation Spécifique de Solidarité (A.S.S.), attribuée à certaines personnes âgées ;
- Fond Spécial d'Invalidité (F.S.I.) ;
- Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.).

### **FOURRIERE AUTOMOBILE**

<b>FRAIS de fourrière</b>	<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Immobilisation matérielle</b>	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
<b>Opérations préalables</b>	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
<b>Enlèvement</b>	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
<b>Garde journalière</b>	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
<b>Expertise</b>	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures non supprimées par le présent arrêté restent en vigueur.

Le Comité des Fêtes de la Ville bénéficiera de la gratuité des locations de salles et du prêt de matériel.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

Fait à Mende, le

Le Maire de Mende,  
**Laurent SUAU.**

Signé électroniquement par :



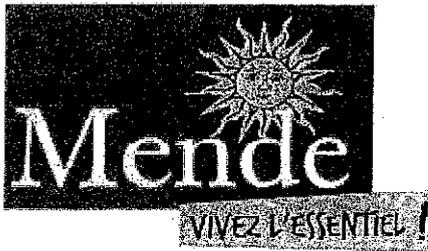
31/12/2021

Le Maire de Mende,  
**Laurent SUAU.**

Signé électroniquement par :



30/12/2021



2022-001

Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec Monsieur BOTELHO Fernando résidant 13 rue Gérard Philipe-48000 Mende

### ARRETONS

#### Article 1er :

Est approuvé le contrat de mise à disposition une parcelle de jardin potager cadastrée section AK n°859 d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup> situé au Hauts de la Bergerie à Mende, en bordure de la parcelle AK n° 834.

#### Article 2:

Le présent bail est consenti à titre gracieux.

#### Article 3 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Publié le - 7 JAN. 2022

Le Maire

Laurent SUAUAU.

Mende, le 30 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAUAU.



**Télétransmis à la Préfecture**

Le : - 7 JAN. 2022

Accusé de réception du : - 7 JAN. 2022



**Nous, Maire de la Commune de MENDE**

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec le CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES

**ARRETONS**

**Article 1er :**

Est approuvé le contrat de location d'un local avec le C.E.R. représenté par Monsieur Jacques BRAJON, agissant en qualité de Président. Pour le C.E.R., Maison Michel Colucci, 14 avenue Foch- 48 000 MENDE.

**Article 2 :**

Le local, est d'une surface totale 88.99 m<sup>2</sup> est situé 14 avenue Foch- 48 000 MENDE.

**Article 3 :**

Le présent bail est consenti à titre gratuit mais il devra s'acquitter de toutes les charges qui lui incombent.

**Article 4 :**

Le présent bail est consenti et accepté pour une période **commençant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024.**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le - 7 JAN. 2022

Le Maire

Laurent SUAU.

Mende, le 30 DEC. 2021

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.



Télétransmis à la Préfecture

Le - 7 JAN. 2022

Accusé de réception du - 7 JAN. 2022





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ  
SUBSEQUENT « RESTAURATION DE 26 PEINTURES  
POUR EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

Le Maire de la Commune de Mende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

VU la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire;

VU le projet de réouverture du Musée du Gévaudan,

VU l'accord-cadre de prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende, notifié le 14 février 2018 pour le lot n° 1 – Peinture (Huile sur toile),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent pour les besoins ci-dessus exposés,

VU les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le marché subséquent à passer sur le lot n° 1 avec Claire IMBOURG demeurant 81 Chemin de la Tapy – 84 360 PUGET SUR DURANCE, pour un montant de 38 047,00 € HT, soit **45 656,40 € TTC**.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 JAN. 2022

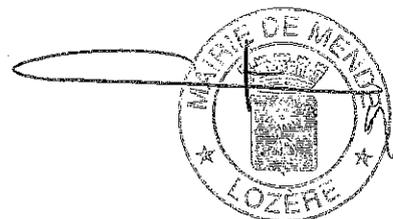
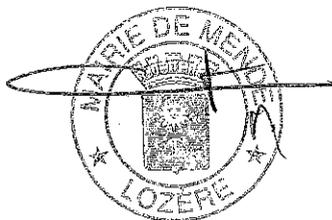
Fait à Mende, le 13 JAN. 2022

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT  
« INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION  
/ SAUVEGARDE DU MOBILIER PROTEGE DE LA  
CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

**VU** la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire,

**VU** le marché subséquent « Intervention conservation-restauration / sauvegarde du mobilier protégé de la Chapelle des pénitents Blancs » notifié le 24 avril 2020 sur le lot n° 2,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché subséquent ci-dessus exposé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises Elodie BEAUBIER / Marie COURSEAUX demeurant Chemin de Bourimont – 03360 SAINT BONNET TRONCAIS, sur le marché subséquent MS03 du lot n° 2.

**Article 2 :**

La dépense d'un montant prévisionnel de 19 629,00 € HT soit **23 554,80 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.



**Arrêté du Maire  
Le Maire de la Commune de MENDE**

**Objet : acquisition des parcelles BE 116 et BE 151 sous DIA**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15°,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, notamment L. 213-2-1, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal n°15547 du 28 mars 2012 ayant approuvé le PLU de la Commune de Mende,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16350 du 25 juin 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Mende,  
Vu la délibération du conseil municipal n°18530 du 27 mai 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,  
Vu la délibération du conseil municipal n°18870 du 27 avril 2021 projetant l'acquisition de la parcelle BE 151 pour réalisation d'une aire de stationnement à vocation économique et commerciale (proximité viaduc de Rieucros et future rocade ouest),  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (réf. MEJEAN/ALCTJMENDE/1221/RMN/VCL) et ses annexes, enregistrée en mairie le 22 octobre 2021, par laquelle Maître Rodolphe MESTRE, notaire à NIMES, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Marc Louis Albert MEJEAN, Mademoiselle Marie-Christine Amélie MEJEAN et Madame Bernadette Marie Louise MEJEAN, a informé la Commune de Mende de l'intention de ses mandants, de céder à L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €), un bâti à usage d'habitation et partiellement occupé à usage culturel, élevé sur 3 niveaux d'une surface utile de 353 m<sup>2</sup>, compris en cela son terrain propre d'une contenance totale de 33 570 m<sup>2</sup>, se composant de deux parcelles, cadastrées section BE 116 d'une superficie de 29 542 m<sup>2</sup> et BE 151 d'une superficie de 4 028 m<sup>2</sup>, situé 42 avenue du 11 novembre, sur la Commune de Mende (48000),  
Vu le plan de zonage du PLU applicable aux deux parcelles,  
Vu la demande d'évaluation des parcelles par la Direction Générale des Finances publiques du Gard déposée le 18.10.2021,  
Vu la demande de visite du Maire de Mende par courrier RAR du 08 novembre 2021, reçu le 09 novembre 2021, suspendant ainsi le délai de deux mois laissé à la Commune pour notifier sa décision (étant précisé que ledit délai est suspendu à compter de la réception de la demande de visite et reprend à compter de la réception de la date de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption),  
Vu la réponse favorable reçue en Mairie de Mende le 12 novembre 2021,  
Vu le constat contradictoire du 17 novembre 2021 de visite des parcelles BE 116 et BE 151 (compris en cela le bâti),  
Vu le Plan état des lieux produit le jour de la visite par les consorts MEJEAN,  
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2021 (réf. : DS 6384982 / OSE 2021-48095-77471), ci-annexé, relatant une valeur vénale estimée à 309 000 € HT (dont terrains en zone naturelle) et de 303 000 € HT (hors terrains en zone naturelle), avec une marge d'appréciation de 10 %,   
Vu la décision n°132.21 du 16.12.2021 du Maire de Mende de préemption partielle valant notification d'offre d'acquisition au prix de 333 300 euros de la seule emprise en zone UE de 4 629 m<sup>2</sup>,  
Vu les courriers du 16.12.2021 du Maire de Mende aux consorts MEJEAN, à leur notaire Maître Rodolphe MESTRE et à L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, de notification par actes d'huissiers du 17.12.2021 de la décision n°132.21 du 16.12.2021 de préemption partielle,  
Vu le courrier RAR n°1A 198 174 61911 du 29.12.2021 des consorts MEJEAN, reçu en Mairie de Mende le 31.12.2021, acceptant la préemption partielle de la seule emprise en zone UE de 4 629 m<sup>2</sup> au montant de 333 300 euros proposé par la Commune, mais exigeant en application des dispositions de l'article*

L.213-2-1 al.2 du Code de l'urbanisme, que la Commune de Mende se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière de 33 570 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 euros indiqué dans la DIA.

Considérant que, depuis quelques années, l'ancienne zone artisanale située aux abords de l'Avenue du 11 Novembre, de l'Avenue Jean Moulin et à proximité du Viaduc et de la future rocade Ouest, retrouve une attractivité économique du fait de l'installation de nouvelles activités.

Considérant que la Commune de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère sont fréquemment sollicitées par des porteurs de projets désireux d'installer une entreprise commerciale ou de services à la personne.

Considérant que de nombreuses sociétés se sont récemment installées ou ont réinvesti ce secteur stratégique (pharmacie, zone commerciale, pôle ophtalmologie, pôle emploi).

Considérant que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Rocade Ouest, la Commune a pour projet de réaliser une aire de stationnement de 80 places environ, aux abords de l'Avenue du 11 Novembre pour répondre aux besoins des usagers dans ce secteur stratégique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'objectif développé dans le PADD du PLU de la Commune de MENDE d'améliorer l'offre de stationnement à proximité du centre-ville, afin de favoriser la redynamisation du cœur de ville.

Considérant que l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption d'exercer le droit de préemption sur la partie d'unité foncière située en zone de préemption et que seul le propriétaire a la possibilité d'exiger du titulaire du droit de préemption qu'il se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière.

Considérant que les parcelles BE 151 et BE 116 forment une unité foncière,

Considérant que le plan de zonage du PLU classe en zone UE la totalité de la parcelle bâtie BE 151 et une partie résiduelle de la parcelle BE 116 dont le surplus est classé en zone N,

Considérant que selon le Plan état des lieux produit le jour de la visite par les conjoints MEJEAN la superficie de l'unité foncière en zone UE est de 4 629 m<sup>2</sup> (soit 4 028 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 151 et 601 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 116) et que le surplus de 28 941 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 116 est en zone N,

Considérant que, compte tenu de leur situation, des objectifs du PADD et de la rareté des disponibilités foncières dans ce secteur stratégique, la parcelle BE 151 ainsi que de la surface résiduelle de la parcelle BE 116 en zone UE, ont vocation à constituer l'assiette foncière de la réalisation d'une aire de stationnement de 80 places environ.

Considérant que ce projet présente un véritable caractère d'intérêt général et répond ainsi aux objets définis aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la décision n°132.21 du 16.12.2021 de préemption partielle de la seule partie de l'unité foncière en zone UE du PLU couverte par le droit de préemption urbain, d'une superficie de 4 629 m<sup>2</sup> (soit 4 028 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 151 et 601 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle BE 116) est ainsi pleinement justifiée.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme, seuls les vendeurs sont en droit d'exiger que la Commune de Mende se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière constituée par les parcelles BE 116 et BE 151 pour une contenance totale de 33 570 m<sup>2</sup>.

Considérant que, par actes d'huissiers du 17.12.2021, le Maire de Mende a régulièrement notifié par courriers du 16.12.2021 aux conjoints MEJEAN, à leur notaire Maître Rodolphe MESTRE et à L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, sa décision n°132.21 du 16.12.2021 de préemption valant notification d'offre d'acquisition au prix de 333 300 euros de la seule emprise en zone UE de 4 629 m<sup>2</sup>,

Considérant que, par courrier RAR n°1A 198 174 61911 du 29.12.2021, reçu en Mairie de Mende le 31.12.2021, les consorts MEJEAN ont accepté l'offre de préemption de la seule emprise en zone UE de 4 629 m<sup>2</sup> au montant de 333 300 proposé par la Commune, mais exigé, en application des dispositions de l'article L.213-2-1 al.2 du Code de l'urbanisme, que la Commune de Mende se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière de 33 570 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 euros indiqué dans la DIA.

Le Maire de la Commune de Mende décide :

**Article 1 :**

D'acquérir les deux parcelles objet de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 22 octobre 2021 (réf. MEJEAN/ALCTJMENDE/1221/RMN/VCL) situées 42 avenue du 11 novembre sur la Commune de Mende (48000) d'une contenance totale de 33 570 m<sup>2</sup>, cadastrées section :

- BE 116 d'une superficie de 29 542 m<sup>2</sup>,
- BE 151 d'une superficie de 4 028 m<sup>2</sup> se composant d'un bâti à usage d'habitation partiellement occupé à usage cultuel, élevé sur 3 niveaux d'une surface utile de 353 m<sup>2</sup>, compris en cela son terrain propre.

**Article 2 :**

Le prix d'acquisition des biens visés à l'article 1 de la présente décision est fixé en accord avec les consorts MEJEAN au montant de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, soit TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS net vendeur (360 000,00 €).

**Article 3 :**

Les vendeurs sont informés qu'en application des dispositions de l'article R.213-12 al.1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme :

*En cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire ou sur le prix offert par le titulaire du droit de préemption, un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété.*

**Article 4 :**

Sont annexés à la présente décision d'acquisition :

- l'intégralité des cinq actes de signification du 17.12.2021 aux consorts MEJEAN, à leur notaire Maître Rodolphe MESTRE et à L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, du courrier de notification de la décision de préemption partielle n°132.21 du 16.12.2021,
- le courrier RAR n°1A 198 174 61911 du 29.12.2021 des consorts MEJEAN, reçu en Maire de Mende le 31.12.2021.

**Article 5 :**

De notifier la présente décision et ses annexes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier ou par dépôt contre décharge à :

- Maître Rodolphe MESTRE en sa qualité de mandataire des vendeurs : 21, Avenue Carnot, 30000 Nîmes,
- Monsieur Marc Louis Albert MEJEAN : Mas Nou 66300 CAMELAS,
- Mademoiselle Marie-Christine Amélie MEJEAN : 7, Rue Grande des Fabriques 66000 PERPIGNAN,
- Madame Bernadette Marie Louise MEJEAN épouse ZELT : 5 Bis, Rue François Boucher 66000 PERPIGNAN,
- L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE MENDE, prise en la personne de son représentant légal en exercice : Le Bruel 48230 ESCLANEDES,
- Madame la préfète du Département de la Lozère.

D'afficher en Mairie la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

**Article 7 :**

Madame la Directrice générale des services de la ville de Mende est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12 JAN. 2022

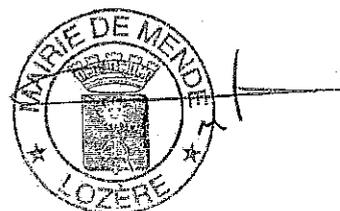
Fait à Mende, le 12 JAN. 2022

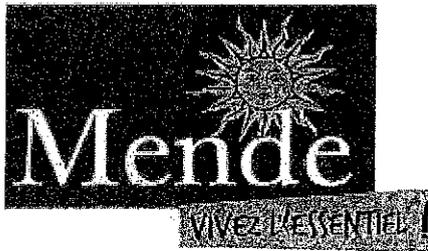
Le Maire,

Maire,

Laurent SUAU

Laurent SUAU





Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec L'ARECUP

## ARRETONS

### Article 1er :

Est approuvé le contrat de mise à disposition d'un local avec l'association L'ARECUP représentés par Madame Nathalie FOURNIER, agissant en qualité de CoPrésidente et Mr François CHAMBOST agissant en qualité de CoPrésident de L'ARECUP, 3 rue de la Draine ZA du Causse D'Auge – 48 000 MENDE.

### Article 2 :

Le local, d'une surface totale de 230 + 161 + 140 m<sup>2</sup> est situé 20 avenue des Gorges du Tarn – 48 000 MENDE.

### Article 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette gratuité porte tant sur le loyer que sur les charges du local.

### Article 4 :

La présente convention est conclue pour une période **commençant à compter du 01 janvier 2022 et se terminant le 30 juin 2022.**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le

Mende, le 17 JAN. 2022

Le Maire

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.

Laurent SUAU.

Signé électroniquement par :



Télétransmis à la Préfecture

Le : 17 JAN. 2022

Accusé de réception du : 17 JAN. 2022



## Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec La Région OCCITANIE

**ARRETONS****Article 1er :**

Est approuvé le contrat de mise à disposition d'un local avec La Région OCCITANIE représenté par Madame Carole DELGA, agissant en qualité de Présidente de La Région OCCITANIE, située Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin – 31000 Toulouse.

**Article 2 :**

Les locaux, d'une surface en rez-de chaussée de 21.04 m<sup>2</sup> + 3.44 m<sup>2</sup>, et de 27.34m<sup>2</sup> à l'étage (doit servir de refuge en cas d'inondation) et d'une salle supplémentaire dite « l'Attente » de 14.64 m<sup>2</sup>.

Superficie totale 66.46 m<sup>2</sup> situé à l'Espace Adrien DURAND, sis : Allée des Soupirs – 48000 MENDE.

**Article 3 :**

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de huit cent quatre vingt dix huit euros (898 €) payable mensuellement.

**Article 4 :**

Le présent contrat de mise à disposition d'un local est consenti pour une durée de 1 (un) an ferme à compter du 18 Décembre 2021 pour se terminer le 16 décembre 2022.

Publié le

Mende, le 17 JAN. 2022

Le Maire

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.

Laurent SUAU.

Signé électroniquement par :



15/12/2021

**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 17 JAN. 2022

Accusé de réception du 17 JAN. 2022